

REMBOURSEMENT OBLIGATOIRE POUR LES RÉSIDENTS HORS FRANCE MÉTROPOLITAINE

NUMÉRO DOSSIER :	Lieu de dépôt : <input type="checkbox"/> NORD <input type="checkbox"/> SUD <input type="checkbox"/> EST <input type="checkbox"/> SAINT-PAUL <input type="checkbox"/> CPOI <input type="checkbox"/> TAMPON <input type="checkbox"/> SAINT-JOSEPH <input type="checkbox"/> LE PORT	À RENSEIGNER PAR LE VOYAGEUR <input type="checkbox"/> Mesure Grand public <input type="checkbox"/> Mesure spécifique : <input type="checkbox"/> Dérogation
----------------------------------	--	--

Le dossier complet peut être transmis par courrier papier à l'adresse deux mois maximum après votre retour à l'adresse ci-dessous :

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia B.P 67190 97801 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9



Il est impératif de prendre connaissance des règles relatives à la demande de remboursement figurant de la page 2 à 5 du dossier. En effet, les dossiers qui ne seraient pas conformes à la procédure (dossiers incomplets et non respect du délai de dépôt de la demande) seront retournés sans possibilité de régulariser et de former une nouvelle demande.

- Choix n°1 : Je suis né(e) à La Réunion Choix n°2 : Je suis né(e) d'un parent natif de La Réunion
 Choix n°3 : Je suis "un enfant rattaché" fiscalement à La Réunion
 Choix n°4 : Je suis père ou mère d'un enfant né à La Réunion ou né d'un parent natif de La Réunion

1. IDENTITÉ ET INFORMATIONS PERSONNELLES DU VOYAGEUR RÉSIDANT EN MÉTROPOLE

Nom* : Prénom(s)* :
Nom de naissance* :Né(e) le :à.....
Numéro de carte nationale d'identité valide:.....ou de Passeport valide :
** Les nom(s), prénom(s) et nom(s) de naissance qui apparaîtront sur le bon seront les mêmes que sur la pièce d'identité fournie au dossier.*
Adresse complète :
Code postal : Ville : Département :
Numéro de téléphone portable : Numéro de téléphone fixe :
Adresse de messagerie (obligatoire):.....@.....

Si enfant mineur ou adulte sous tutelle, préciser l'identité du représentant légal :

Nom et prénom(s) : Date de naissance :

2. SITUATION FISCALE DU VOYAGEUR

Situation de famille du voyageur : Marié Célibataire Divorcé Veuf Pacsé Enfant mineur

Nombre d'enfant(s) à charge :

Activité : Salarié Commerçant Indépendant Étudiant Retraité Sans activité

Si Étudiant : Boursier Allocataire du RSA Bénéficiaire de l'Allocation de Mobilité Spécifique Bénéficiaire du Passeport Mobilité Etudes

Revenu imposable 2016 :€ (A) Nombre de part(s) : (B) Quotient familial : € (A/B)

J'accepte de recevoir de la Région Réunion des SMS et des courriels d'enquêtes et d'information sur le dispositif de la continuité territoriale

OUI NON

Je m'engage à fournir la même pièce d'identité dans ce dossier que lors de l'achat du billet d'avion.

Je m'engage également à transmettre le(s) document(s) complémentaire(s) demandé(s) dans le cadre d'un deuil et d'une dérogation.

Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués.

Date et signature obligatoires du voyageur
(ou de son représentant légal)

Vu les délibérations de la Commission Permanente de la Région Réunion relatives au dispositif régional de continuité territoriale ;

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DES DEMANDES

1. Un dossier COMPLET comprenant :

1.1 Pour tous les choix :

- 1. **Avis d'imposition/non-imposition primitif 2017 sur les revenus 2016 en intégralité sur lequel est rattaché le voyageur.**

NB : Les duplicata, rectificatif, restitution, correctif, justificatif de revenus ne seront pas acceptés. Une vérification de l'avis d'imposition/avis de dégrèvement sera effectuée via le service de vérification des avis d'impôts sur le revenu (SVAIR). La déclaration de revenus 2016 sera demandée dans certains cas.

- 2. Attestation de PACS (si vous êtes PACSÉ(E)).

- 3. Justificatif de domicile de moins de 6 mois du voyageur : facture électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou portable, dernière quittance de loyer, contrat de bail de moins d'un an, assurance habitation ou à défaut un certificat de résidence établi par la mairie de la commune de résidence.

NB : Les lettres de rappel, relances et factures de résiliation ne sont pas recevables.

En cas de situation d'hébergement par un tiers :

> joindre également une attestation sur l'honneur de l'hébergeur et copie de sa pièce d'identité en cours de validité.

NB : La première page du livret de famille de l'hébergeur sera demandée dans certains cas.

- 4. Attestation de non sollicitation d'un autre dispositif d'aide au voyage (Imprimé joint en page 11).

- 5. Facture acquittée du billet d'avion (ou billet électronique) au nom du voyageur (ou d'un de ses parents) précisant :

- Les dates de voyages,
- Les classes de voyage,
- L'itinéraire détaillé du voyage,
- Le détail du prix du billet (Montant HT, taxes, surcharge transporteur, frais de service etc.)
- Mode de paiement.

NB : Le détail du prix des billets d'avion sera demandé en cas de facture groupée.

- 6. Originaux des coupons d'embarquements.

En cas de perte de(s) coupon(s) d'embarquement(s) : fournir une attestation de voyage cachetée, signée et délivrée par la compagnie aérienne précisant les mêmes informations que sur le(s) coupon(s) d'embarquement(s) et un courrier expliquant le motif de la perte.

- 7. Relevé d'Identité Bancaire original ou copie lisible au nom du voyageur (ou du chef de foyer fiscal).



Pour les résidents hors France métropolitaine imposés fiscalement hors France métropolitaine, les 12 bulletins de salaire de l'année 2016 doivent être transmis afin d'évaluer le quotient familial du demandeur et permettre de déterminer son éligibilité.

- 8. Le justificatif de vol, originaux des cartes d'embarquement ou une attestation de voyage délivrée par la compagnie aérienne et un courrier justifiant la perte des coupons d'embarquement.

- 9. La facture relative au billet ALLER RETOUR (AR) qui doit obligatoirement être établie au nom du voyageur (ou du chef du foyer fiscal). En cas de voyageurs multiples sur une même facture, le prix détaillé du billet d'avion par voyageur doit apparaître sur la facture.

- 10. Le justificatif du paiement du billet AR, en cas de paiement en CB : relevé de carte, en cas de paiement par chèque : copie du chèque et justificatif du débit, en cas de paiement en espèces : production d'un reçu dudit paiement. En cas d'achat sur internet, le relevé de compte bancaire établissant la réalité de la dépense devra en outre être produit.

- 11. Le RIB sur lequel sera versé le montant de l'aide. En cas d'union sous le régime de la "séparation de biens" les conjoints doivent fournir un RIB de compte joint ou fournir chacun son RIB individuel.

NB : Les Relevés d'Identité Bancaires (RIB) hors France métropolitaine ne sont pas recevables.

1.2 Et, selon les choix, les pièces complémentaires suivantes :

■ **POUR LE CHOIX 1 :**

- 1.1. **Carte Nationale d'Identité française ou Passeport français** en cours de validité du voyageur.

- 1.2. **Carte Nationale d'Identité française ou Passeport** en cours de validité du chef de foyer fiscal.

NB : Le titre de séjour en cours de validité sera demandé si le chef de foyer fiscal est étranger.

- 1.3. **Livret(s) de famille** en totalité faisant apparaître le voyageur et les personnes rattachées à l'avis d'imposition (pièce facultative pour une personne célibataire sans enfant à charge).

NB : Le jugement d'adoption ou de tutelle/curatelle/délégation d'autorité parentale ainsi que la déclaration de revenus seront demandés dans le cas où les personnes rattachées à l'avis d'imposition ne figurent pas sur le livret de famille

- 1.4. **Original de l'acte de naissance de la personne née à La Réunion.**

■ **POUR LE CHOIX 2 :**

- 2.1. **Carte Nationale d'Identité française ou Passeport français** en cours de validité du voyageur.

- 2.2. **Carte Nationale d'Identité française ou Passeport** en cours de validité du chef de foyer fiscal.

NB : Le titre de séjour en cours de validité sera demandé si le chef de foyer fiscal est étranger.

- 2.3. **Livret(s) de famille** en totalité faisant apparaître le voyageur et les personnes rattachées à l'avis d'imposition (pièce facultative pour une personne célibataire sans enfant à charge).

NB : Le jugement d'adoption ou de tutelle/curatelle/délégation d'autorité parentale ainsi que la déclaration de revenus seront demandés dans le cas où les personnes rattachées à l'avis d'imposition ne figurent pas sur le livret de famille.

- 2.4. **Original de l'acte de naissance du parent né à La Réunion.**

■ **POUR LE CHOIX 3 :**

- 3.1. **Carte Nationale d'Identité française ou Passeport français** en cours de validité du voyageur.

- 3.2. **Carte Nationale d'Identité française ou Passeport** en cours de validité du chef de foyer fiscal.

NB : Le titre de séjour en cours de validité sera demandé si le chef de foyer fiscal est étranger.

- 3.3. **Livret(s) de famille** en totalité faisant apparaître le voyageur et les personnes rattachées à l'avis d'imposition (pièce facultative pour une personne célibataire sans enfant à charge).

NB : Le jugement d'adoption ou de tutelle/curatelle/délégation d'autorité parentale ainsi que la déclaration de revenus seront demandés dans le cas où les personnes rattachées à l'avis d'imposition ne figurent pas sur le livret de famille.

■ **POUR LE CHOIX 4 :**

- 4.1. **Carte Nationale d'Identité française ou Passeport français** en cours de validité du père ou la mère de l'enfant mineur.

- 4.2. **Carte Nationale d'Identité française ou Passeport français** en cours de validité de l'enfant mineur natif de La Réunion ou né d'un parent natif de La Réunion.

- 4.3. **Livret(s) de famille** en totalité du parent voyageant sur le même vol que son enfant mineur.

NB : Le jugement d'adoption ou de tutelle/curatelle/délégation d'autorité parentale ainsi que la déclaration de revenus seront demandés dans le cas où les personnes rattachées à l'avis d'imposition ne figurent pas sur le livret de famille.

- 4.4. **Original de l'acte de naissance de l'enfant mineur SI L'ENFANT MINEUR EST NÉ À LA RÉUNION.**

- 4.5. **Original de l'acte de naissance du parent né à La Réunion SI L'ENFANT MINEUR EST NÉ D'UN PARENT NATIF DE LA RÉUNION.**

- 4.6 : **Fiche accompagnateur (page 15) renseignée**

2. Condition de dépôt du dossier et délai applicable.

Le dossier complet, devra être déposé dans une antenne de la RÉGION RÉUNION ou adressé par voie postale à l'adresse suivante :
Région Réunion Hotel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 Saint-Denis Cedex 9

Le dossier doit être adressé ou déposé à la RÉGION dans un délai IMPÉRATIF de deux mois maximum suivant la date de retour en Métropole . (Cachet de la poste faisant foi)

Ce délai IMPÉRATIF DE 2 MOIS s'applique également à l'envoi des coupons dans le cas des dossiers de demande d'aides au titre de la CT qui ont fait l'objet d'une pré-instruction.

Les pièces du dossier ne peuvent en aucun cas être transmises par courriel à la Région Réunion.

Les copies papier doivent être lisibles, complètes et au format A4 des pièces justificatives.

ATTENTION : LES DOSSIERS INCOMPLETS ET LES DOSSIERS ARRIVÉS HORS DÉLAI SERONT REJETÉS SANS EXAMEN, SANS POSSIBILITÉ DE RÉGULARISATION ET SANS POSSIBILITÉ DE FORMULER UNE NOUVELLE DEMANDE.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ AU DISPOSITIF DE CONTINUITÉ TERRITORIALE

1. CONDITIONS RELATIVES A LA SITUATION DU DEMANDEUR :

Vous êtes né (e) à La Réunion

Votre quotient familial sur l'avis d'imposition 2017 (revenus 2016) est inférieur à 26 030 €

Nota : le quotient familial est obtenu en divisant le revenu imposable par le nombre de parts du foyer fiscal.

Si vous bénéficiez de part(s) fiscale(s) supplémentaire(s), un document justificatif couvrant la période d'imposition vous sera demandé.

Votre adresse d'imposition est domiciliée en France métropolitaine sur l'avis d'imposition 2017 (revenus 2016)

Les enfants rattachés à l'avis d'imposition et présents sur le livret de famille sont éligibles au dispositif.

Le père ou la mère (**non natif de La Réunion**) d'un enfant mineur qui voyage sur le même vol est également éligible au dispositif si son quotient familial est inférieur à 26 030 €

Nota : le quotient familial est obtenu en divisant le revenu imposable par le nombre de parts du foyer fiscal.

Si vous bénéficiez de part(s) fiscale(s) supplémentaire(s), un document justificatif couvrant la période d'imposition vous sera demandé.

Un de vos parents est né à La Réunion

Votre quotient familial sur l'avis d'imposition 2017 (revenus 2016) est inférieur à 26 030 €

Nota : le quotient familial est obtenu en divisant le revenu imposable par le nombre de parts du foyer fiscal.

Si vous bénéficiez de part(s) fiscale(s) supplémentaire(s), un document justificatif couvrant la période d'imposition vous sera demandé.

Votre adresse d'imposition est domiciliée en France métropolitaine sur l'avis d'imposition 2017 (revenus 2016)

Les enfants et les conjoints ne sont pas éligibles au dispositif régional

Vous êtes un enfant rattaché fiscalement à La Réunion

Votre quotient familial sur l'avis d'imposition 2017 (revenus 2016) est inférieur à 26 030 €

Nota : le quotient familial est obtenu en divisant le revenu imposable par le nombre de parts du foyer fiscal.

Si vous bénéficiez de part(s) fiscale(s) supplémentaire(s), un document justificatif couvrant la période d'imposition vous sera demandé.

L'adresse d'imposition à laquelle vous êtes domiciliée est à La Réunion sur l'avis d'imposition 2017 (revenus 2016)

Vous apparaissez sur le livret de famille du chef du foyer fiscal dont l'avis d'imposition est rattaché à La Réunion

Vous êtes père ou mère d'un enfant né à La Réunion ou né d'un parent natif de La Réunion

L'enfant mineur doit être éligible au dispositif

Le quotient familial du père ou de la mère ne doit pas excéder 26 030 €

Nota : le quotient familial est obtenu en divisant le revenu imposable par le nombre de parts du foyer fiscal.

Si vous bénéficiez de part(s) fiscale(s) supplémentaire(s), un document justificatif couvrant la période d'imposition vous sera demandé.

Le père ou la mère doit voyager sur le même vol que l'enfant mineur éligible

L'enfant mineur n'ouvre le droit que pour un seul des parents

Le père ou la mère du mineur doit transmettre une carte d'identité française ou un passeport français

2. CONDITIONS RELATIVES AU VOYAGE FAISANT L'OBJET DE L'AIDE INDIVIDUELLE ALLOUÉE AU TITRE DU DISPOSITIF DE CONTINUITÉ TERRITORIALE :

◆ L'aide n'est attribuée que **pour UN SEUL voyage ALLER/RETOUR**, au départ d'une ville de France Métropolitaine à destination de La Réunion, et **FAISANT L'OBJET D'UN SEUL BILLET** devant être utilisé pour un départ de la Métropole (Aller) compris entre **le 01 janvier 2018 et 31 décembre 2018** et un retour en Métropole à la date de votre choix.

◆ **Le billet de voyage doit avoir été payé par le voyageur ou le chef du foyer fiscal.**

◆ Le voyage doit être effectué en classe économique à l'exception des dérogations dûment justifiées (femme enceinte, personne porteuse de handicaps, personne âgée, et leurs accompagnateurs).

En cas de sur-classement par la compagnie lors d'un vol, le bénéficiaire devra fournir une attestation précisant que le sur-classement s'est fait à la demande de la compagnie.

◆ En cas de transit, le délai entre le départ de la Métropole et l'arrivée à La Réunion ne doit pas excéder 24 heures et le délai entre le départ de La Réunion et l'arrivée à destination (Métropole) ne doit excéder 24 heures. Le détail du vol doit apparaître sur une seule et même facture.

◆ Toutes les réductions liées à une démarche commerciale de l'agence commerciale et de la compagnie aérienne sont exclues de l'application de l'aide à la continuité territoriale. (en autres, les billets "Prime", "Gratuité Partielle", miles, points de fidélité euros)

L'AIDE INDIVIDUELLE ALLOUÉE AU TITRE DU DISPOSITIF DE CONTINUITÉ TERRITORIALE

En ce qui concerne le montant de l'aide.

Si le quotient familial du demandeur ou du foyer fiscal à La Réunion est inférieur à 6 000 €, l'aide attribuée est de 450 €.

Si le quotient familial du demandeur ou du foyer fiscal à La Réunion est compris entre 6 000 € et 26 030 €, l'aide attribuée est de 300 €.

Le montant de l'aide ne peut en aucun cas dépasser le prix T.T.C. payé par le bénéficiaire ou le chef du foyer fiscal (dans le cas d'un enfant par exemple).

En ce qui concerne le bénéficiaire de l'aide.

L'aide est attribuée à titre individuel à un résident en France Métropolitaine (avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016) dont le lieu de naissance est à La Réunion ou ayant au moins un parent né à La Réunion ou étant un enfant rattaché à un foyer fiscal de La Réunion ou étant père ou mère d'un enfant né à La Réunion ou né d'un parent natif de La Réunion.

L'aide est accordée au voyageur ou au chef du foyer fiscal qui a payé le billet.

Rappel du principe de non cumul de l'aide

L'aide n'est pas cumulable avec le Passeport Mobilité Études pris en charge à 50 % et 100 %, le Passeport Mobilité Formation Professionnelle, les congés bonifiés, les aides de l'ORESSSE ou toute autre publique au transport aérien.

Dans tous les cas, l'AIDE GRAND PUBLIC ET L'AIDE SPÉCIFIQUE ne sont pas cumulables sur un même vol

CONTRÔLES

Des contrôles à posteriori des dossiers seront effectués et un remboursement vous sera demandé en cas d'inéligibilité.



En cas de fausse déclaration et d'usage de faux, la collectivité régionale se réserve le droit de mettre en œuvre les procédures judiciaires (civiles et pénales) applicables (cf article 441-1)

**PROCÉDURE DEMANDE DE REMBOURSEMENT CONTINUITÉ TERRITORIALE MÉTROPOLÉ/RÉUNION 2018
PAR PRE-INSTRUCTION DIRECTE EN ANTENNE DE RÉGION A LA RÉUNION**

1. Télécharger, compléter et signer le dossier de remboursement de continuité territoriale Métropole/Réunion 2018.

2. Réunir toutes les pièces justificatives correspondant au choix sélectionné sur le dossier dans le cadre d'un remboursement. Toutes les pièces doivent être réunies à l'exception du coupon retour.

3. Après votre arrivée à La Réunion, vous devez vous rendre dans une antenne de Région afin d'y instruire votre demande de remboursement de continuité territoriale Métropole – Réunion.

4. Un récépissé de dépôt de dossier vous sera transmis par un agent de Région si votre dossier est complet (à l'exception du coupon d'embarquement retour).

5. Le récépissé de demande confirmera l'instruction de votre dossier et précisera que votre coupon retour devra être transmis à la Région Réunion dès votre retour à votre domicile.

6. Dès réception de votre coupon retour, votre dossier sera classé selon les statuts suivants : éligible/complet – éligible incomplet - inéligible

7. Une notification (numéro de dossier+éligibilité) vous sera transmise par courriel/courrier du Service. **Top départ du délai pour le paiement**

8. Le service remboursement programmera le mandatement pour le paiement (délai variable)

9. Une notification (somme versée) par courriel/courrier vous sera transmise par le service

10. Versement du montant déterminé en fonction des pièces transmises

PROCÉDURE DEMANDE DE REMBOURSEMENT CONTINUITÉ TERRITORIALE MÉTROPOLÉ/RÉUNION 2018 PAR ENVOI DE COURRIER A LA RÉGION RÉUNION



L'adresse d'envoi de votre dossier de remboursement de continuité territoriale Métropole – Réunion est la suivante :
Région Réunion Hotel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 Saint-Denis Cedex 9

1. Télécharger, compléter et signer le dossier de remboursement de continuité territoriale Métropole/Réunion 2018.

2. Réunir toutes les pièces justificatives correspondant au choix sélectionné sur le dossier dans le cadre d'un remboursement. Toutes les pièces doivent être réunies.

3. Envoyer le dossier renseigné avec toutes les pièces justificatives par la poste à la Région Réunion dans **un délai de deux mois maximum après la date de voyage retour**

4. Vérification de l'éligibilité du dossier par le service

5. Le service remboursement programmera le mandatement pour le paiement (délai variable)

6. Une notification (somme versée) par courriel/courrier vous sera transmise par le service

7. Versement du montant déterminé en fonction des pièces transmises dans les meilleurs délais

3. SI VOUS AVEZ COCHÉ LE CHOIX N°2 : IDENTITÉ DU PARENT NÉ À LA RÉUNION OUVRANT LE DROIT À L'AIDE AU VOYAGE MÉTROPOLE => RÉUNION

Nom : Prénom(s) :

Né(e) le : à (La Réunion)

Nom de naissance :

Si adulte sous tutelle, préciser l'identité du représentant légal :

Nom et prénom(s) : Date de naissance :

Situation de famille du parent : Marié Célibataire Divorcé Veuf Concubin Pacsé Décédé (Fournir acte de décès)

Activité : Salarié Commerçant Indépendant Étudiant Demandeur d'emploi Sans activité Autre (précisez) :

Adresse complète :

Code postal : Ville : Département :

Numéro de téléphone portable : Numéro de téléphone fixe :

Adresse de messagerie :@.....

Lien familial avec le voyageur : Père Mère

Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués

Date et signature obligatoires du voyageur
(ou de son représentant légal)

4. SI VOUS AVEZ COCHÉ LE CHOIX N°3 : IDENTITÉ DU CHEF DE FOYER DOMICILIÉ FISCALEMENT À LA RÉUNION OUVRANT LE DROIT À L'AIDE AU VOYAGE MÉTROPOLÉ => RÉUNION

Attention : le chef de foyer doit être domicilié fiscalement à La Réunion et doit résider à La Réunion

Nom : Prénom(s) :

Né(e) le : à

Nom de naissance :

Si adulte sous tutelle, préciser l'identité du représentant légal :

Nom et prénom(s) : Date de naissance :

Situation de famille du chef de foyer fiscal : Marié Célibataire Divorcé Veuf Concubin Pacsé
 Décédé (Fournir acte de décès)

Nombre d'enfants à charge :

Activité : Salarié Commerçant Indépendant Étudiant Demandeur d'emploi Sans activité Autre (précisez) :

Adresse complète :

Code postal : Ville : Département :

Numéro de téléphone portable : Numéro de téléphone fixe :

Adresse de messagerie : @

Numéro de carte nationale d'identité valide : ou de Passeport valide :

Lien familial avec le voyageur : Père Mère Autre : préciser

Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués

**Date et signature obligatoires du voyageur
(ou de son représentant légal)**

**5. SI VOUS ÊTES UN PARENT DE NATIONALITÉ FRANÇAISE (PÈRE OU MÈRE NON NATIF DE LA RÉUNION)
D'UN ENFANT MINEUR NÉ À LA RÉUNION OU NÉ D'UN PARENT NATIF DE LA RÉUNION (CHOIX N°4) .**

**RENSEIGNER L'IDENTITÉ DE L'ENFANT MINEUR OUVRANT LE DROIT À L'AIDE AU VOYAGE
MÉTROPOLE => RÉUNION À SON PÈRE OU SA MÈRE (NON NATIF DE LA RÉUNION)**

A REMPLIR PAR LE PÈRE OU LA MÈRE DE L'ENFANT MINEUR

CONDITION N°1 : L'enfant mineur doit être éligible au dispositif ;

CONDITION N°2 : Le quotient familial du père ou de la mère ne doit pas excéder 26 030 € ;

CONDITION N°3 : Le père ou la mère doit voyager sur le même vol que l'enfant mineur éligible ;

CONDITION N°4 : L'enfant mineur n'ouvre le droit que pour un seul des parents ;

CONDITION N°5 : Le père ou la mère du mineur doit transmettre une carte d'identité française ou un passeport français.

Nom : Prénom(s) :

Né(e) le :à.....

Nom de naissance :

Adresse complète :

Code postal : Ville : Département :

Numéro de téléphone portable : Numéro de téléphone fixe :

Adresse de messagerie :@.....

Numéro de carte nationale d'identité valide:.....ou de Passeport valide :

Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués

**Date et signature obligatoires du père ou de la mère de
l'enfant mineur**

ATTESTATION DE NON SOLLICITATION D'UN AUTRE

DISPOSITIF D'AIDE AU VOYAGE (LADOM, MAIRIE ET AUTRES ADMINISTRATIONS)

À REMPLIR PAR LE VOYAGEUR

Je soussigné(e).....
(Nom, Prénom)

demeurant.....
(Adresse)

garant de (si le demandeur est mineur ou adulte sous tutelle).....
(Nom, Prénom)

Né(e) le :.....à.....de Nationalité :.....

Atteste sur l'honneur :

- de l'exactitude des renseignements fournis pour la présente demande ;
- que les demandeurs sont rattachés au foyer fiscal des avis d'imposition ou de non imposition ci-joint ;
- n'avoir bénéficié d'aucune autre « aide au transport aérien » auprès d'un autre organisme public pour le même vol ;

et

M'engage

- à acheter un billet Aller/Retour Métropole - Réunion ;
- à me soumettre à tout contrôle effectué par la Région Réunion ;
- à transmettre le dossier de demande de remboursement dans les 2 mois suivants mon retour en métropole (**aucun dossier ne sera pris en compte au-delà de 2 mois**);
- à renoncer à la continuité territoriale de LADOM dans la même année et sur le même vol dans le cas où j'habite un Département d'Outre-Mer autre que La Réunion ;
- à fournir une attestation de non prise en charge de LADOM au titre de la continuité territoriale dans le cas où j'habite un Département ou Territoire d'Outre-Mer autre que La Réunion ;
- Je m'engage à ne pas solliciter d'aide à la continuité territoriale pour un voyage ayant un caractère professionnel ;
- à rembourser à la Région Réunion les sommes indûment perçues en cas d'inéligibilité suite à un contrôle à posteriori ;
- à rembourser à la Région Réunion dans un délai maximum d'un mois le montant de l'aide régionale en cas de constat de cumul avec une aide publique sur un même vol.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'attribution de l'aide à la continuité territoriale attribuée par la Région Réunion,

Fait à, le

Signature obligatoire du voyageur

FICHE COMPLÉMENTAIRE D'INFORMATIONS :
MESURES SPÉCIFIQUES POUR LES VOLS MÉTROPOLÉ => RÉUNION EN 2018

Cette mesure permet le cumul de plusieurs aides dans l'année 2018.

NB : Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide Grand Public sur un même voyage mais peut se cumuler sur la même année sur des voyages distincts.

Le montant de l'aide sera de 450 € pour un quotient familial inférieur ou égal 6 000 €

Le montant de l'aide sera de 300 € pour un quotient familial supérieur à 6 000 € et inférieur ou égal à 26 030 €

Bénéficiaire et nature de l'aide	Observations :	Pièces complémentaires à fournir Présenter l'original et fournir une copie
1 - Cas particulier du deuil à La Réunion	<ul style="list-style-type: none"> – Aide réservée à un résident de la Métropole. – Aide renouvelable autant que nécessaire dans l'année 2018. – L'aide sera allouée aux membres de la famille du défunt (conjoint, pacsé, concubin, père, mère, enfants, frères ou sœurs). – Le vol Aller doit avoir lieu dans un délai de 10 jours avant ou après le décès, l'incinération ou l'inhumation. – Le voyageur dans le cadre d'un deuil à La Réunion doit être éligible au dispositif de continuité territoriale Métropole - Réunion. 	<ul style="list-style-type: none"> – Justificatif du lien de parenté avec la personne décédée (photocopie intégrale du livret de famille). – Certificat de décès, ou d'inhumation ou d'incinération à La Réunion.
2 – Pupilles de la nation ou enfants faisant l'objet d'un placement auprès des structures spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> – Aide forfaitaire de 450 € 	<ul style="list-style-type: none"> – Décision de l'autorité judiciaire de placement de l'enfant Nota : Demande d'aide doit être formulée par la structure d'accueil ayant autorité de parentalité.
3 – Personnes ne pouvant justifier de leur état civil à La Réunion	<ul style="list-style-type: none"> – Aide suivant le montant du quotient familial 	<ul style="list-style-type: none"> – Toutes les pièces demandées dans le dispositif régional sont applicables à l'exception de l'acte de naissance Nota : L'acte de naissance devra être remplacé par la production d'une déclaration sur l'honneur et/ou toutes pièces justifiant du lieu de naissance de la personne

FICHE COMPLÉMENTAIRE D'INFORMATIONS :

DÉROGATIONS DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE POUR LES VOLS MÉTROPOLE => RÉUNION EN 2018

Il s'agit d'autoriser :

- **une dérogation pour les enfants nés après la déclaration fiscale (cas n°1) :** enfants nés après la déclaration fiscale n'apparaissant pas sur l'avis fiscal de référence peuvent bénéficier d'une aide grand public. Cette dérogation ne donne pas lieu à des voyages supplémentaires. Le bébé qui voyage doit être éligible au dispositif de continuité territoriale Métropole - Réunion.
- **une dérogation à la classe de voyage (cas n°2 à 7):** lors d'un voyage grand public et deuil, la personne dont l'état physique le justifie et son accompagnateur éventuel peuvent bénéficier de la dérogation pour un voyage dans la classe de leur choix. Cette dérogation ne donne pas lieu à des voyages supplémentaires. Le voyageur doit être éligible au dispositif de continuité territoriale Métropole - Réunion.
- **une dérogation pour le père ou la mère non natif de La Réunion (cas n°8) :** le représentant légal d'un enfant mineur né à La Réunion ou né d'un parent natif de La Réunion peut bénéficier d'une aide grand public et deuil. Cette dérogation ne donne pas lieu à des voyages supplémentaires.
- **une dérogation pour les résidents hors France métropolitaine (cas n°9) :** lors d'un voyage grand public, les personnes natives de La Réunion ou nées d'un parent natif de La Réunion ou rattachées fiscalement à La Réunion résidant hors France métropolitaine peuvent bénéficier de l'aide. Le voyageur doit être éligible au dispositif de continuité territoriale Métropole - Réunion.

NB : ces mesures ne sont pas cumulables avec d'autres mesures de la continuité territoriale.

Le montant de l'aide sera de 450 € pour un quotient familial inférieur ou égal 6 000 €

Le montant de l'aide sera de 300 € pour un quotient familial supérieur à 6 000 € et inférieur ou égal à 26 030 €

Bénéficiaire et nature de l'aide	Observations	Pièces complémentaires à fournir Présenter l'original et fournir une copie
1 – Enfants nés après la déclaration fiscale et n'apparaissant pas sur l'avis fiscal de référence dont les parents sont bénéficiaires de la continuité territoriale	Aide permettant aux enfants nés à partir du 01/01/2017 n'apparaissant pas sur l'avis d'imposition de référence de bénéficier d'une aide grand public ou spécifique.	– Copie intégrale du livret de famille.
2 – Personne porteuse de handicaps	Lors d'un voyage grand public ou spécifique la personne dont l'état physique le justifie peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure.	– Certificat médical attestant de la nécessité de voyager en classe supérieure et la carte d'invalidité.
3 – Accompagnateur de personne porteuse de handicaps	Lors d'un voyage grand public ou spécifique l'accompagnateur peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure. <i>L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que la personne porteuse de handicaps.</i>	– Fiche accompagnateur (en page 15) renseignée et signée. – Carte d'invalidité et certificat médical de la personne accompagnée attestant de la nécessité de voyager en classe supérieure.
4 – Femme enceinte	Lors d'un voyage grand public ou spécifique la personne dont l'état physique le justifie peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure.	– Certificat médical attestant de la nécessité de voyager en classe supérieure.
5 – Accompagnateur de femme enceinte	Lors d'un voyage grand public ou spécifique l'accompagnateur peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure. <i>L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que la femme enceinte.</i>	– Fiche accompagnateur (en page 15) renseignée et signée. – Certificat médical de la personne accompagnée attestant de la nécessité de voyager en classe supérieure.
6 – Personne âgée	Lors d'un voyage grand public ou spécifique la personne dont l'état physique le justifie peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure.	– Certificat médical attestant de la nécessité de voyager en classe supérieure.
7 – Accompagnateur de personne âgée	Lors d'un voyage grand public ou spécifique l'accompagnateur peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure. <i>L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que la personne âgée.</i>	– Fiche accompagnateur (en page 15) renseignée et signée. – Certificat médical de la personne accompagnée attestant de la nécessité de voyager en classe supérieure.

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDE AU VOYAGE ALLER/RETOUR MÉTROPOLE VERS LA RÉUNION 2018 PAGE 13/17

«Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'attribution de l'aide à la continuité territoriale mise en place par la Région Réunion ainsi qu'à des fins statistiques. Les destinataires des données sont la Région Réunion et les partenaires du dispositif "continuité territoriale". Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Région Réunion Hotel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 Saint-Denis Cedex 9 ».

FICHE COMPLÉMENTAIRE D'INFORMATIONS (SUITE):**DÉROGATIONS DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE POUR LES VOLS MÉTROPOLÉ => RÉUNION EN 2018**

8 – Père ou mère (non natif de La Réunion) d'un enfant né à La Réunion ou né d'un parent natif de La Réunion	– L'aide sera allouée à un des parents (père ou mère non natif de La Réunion) d'un enfant mineur né d'un parent natif de La Réunion et à cet enfant mineur. – Le parent doit voyager sur le même vol que l'enfant mineur.	– Liste des pièces à fournir en page 2,3.
9 – Résident hors France métropolitaine	– Aide réservée à un résident hors France métropolitaine né à La Réunion ou né d'un parent natif de La Réunion qui n'est pas imposé en France.	– Justificatif de revenus sur les 12 mois de l'année 2016 (bulletins de salaire par exemple) ou autre(s) document(s) justifiant vos revenus ou l'absence de revenus (dans le cas où vous n'exercez pas d'activité rémunérée).

FICHE ACCOMPAGNATEUR

Public accompagné :

- 1 – Personne âgée
 - 2 – Personne porteuse de handicaps
 - 3 – Femme enceinte
 - 4 – Enfant mineur né à La Réunion ou né d'un parent natif de La Réunion.
-

Je soussigné(e).....né(e) le :.....

(Nom, Prénom du voyageur)

demeurant.....

(Adresse)

certifie accompagner sur le même vol Mme/M. :.....né(e) le :.....

(Rayer la mention inutile)

(Nom, Prénom du public accompagné)

qui est éligible à la continuité territoriale Métropole - Réunion

- **Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués et reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'attribution de l'aide.**

Fait à, le.....

Signature obligatoire du voyageur



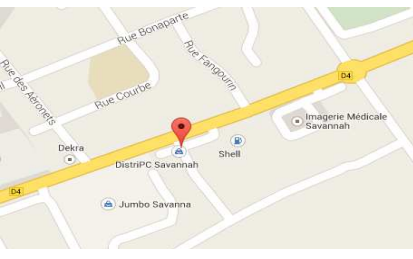


SITES D'ACCUEIL




Horaires d'ouverture : Du lundi au Jeudi de 8h00 à 15h00
Le vendredi de 8h00 à 12h00

Numéro de téléphone spécial continuité : 0 800 097 400
Numéro gratuit depuis un poste fixe et depuis un mobile

Mail : ctmetropolereunion@cr-reunion.fr
(Ne pas envoyer de dossier de continuité territoriale à cette adresse)

Site Internet : www.regionreunion.com

<p><u>CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION</u> Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moutfia - B.P 67 190 – 97 801</p>	 A map showing the location of the Regional Council of Réunion. The map includes labels for 'Campus universitaire de Saint Denis', 'Cité Internationale', 'Site de La Réunion', 'Mosquée du Moutfia', 'Conseil régional', 'Rue du Béarn', 'Avenue Georges Brassens', and 'Résidence des Facs'.
<p><u>ANTENNE EST</u> 92, Chemin Lebon 97440 SAINT-ANDRE</p>	 A map showing the location of the Antenne Est. The map includes labels for 'Chemin Lebon', 'Avenue du Bourbon', 'Ecole primaire et Collège Sainte Geneviève', and 'Chemin Lebon'.
<p><u>ANTENNE OUEST</u> <u>Annexe de Saint-Paul</u> Local 201, 6 bis route de Savannah 97460 SAINT-PAUL</p>	 A map showing the location of the Antenne Ouest. The map includes labels for 'Rue Bonaparte', 'Rue Fongourin', 'Rue Courbe', 'Rue des Héronnets', 'Dekra', 'Distribuc Savannah', 'Shell', 'Imagerie Médicale Savannah', 'Jumbo Savannah', and 'D4'.
<p><u>ANTENNE OUEST</u> <u>Annexe du Port</u> <u>3 Rue Marcel Carné – 97420 LE PORT</u></p>	 A map showing the location of the Antenne Ouest. The map includes labels for 'Snack Bar 974', 'Pizzeria Flamand', '3 Rue Marcel Carné', 'Rue de la Continuité territoriale', 'Ruelle de la Boucherie', 'Ruelle des Marchés', 'Sidonie Collette', and 'Rue Jeanne d'Arc'.
<p><u>ANTENNE SUD</u> <u>Annexe de Saint-Pierre</u> 15 RUE Marius et Ary Leblond 97410 SAINT-PIERRE</p>	 A map showing the location of the Antenne Sud. The map includes labels for 'Rue François de Mahy', 'Rue des Frères', 'Tribunal de Grande Instance de Saint Pierre', 'Rue de l'Eglise', 'Sous-Préfecture de Saint-Pierre', 'Rue Marius et Ary Leblond', and 'Le Bambou'.

<p><u>ANTENNE SUD :</u> <u>Annexe du CPOI</u> 65, rue du Père Lafosse 97410 SAINT-PIERRE</p>	
<p><u>ANTENNE SUD</u> <u>Annexe du Tampon</u> 228 rue Hubert Delisle - 97430 Le Tampon</p>	
<p><u>ANTENNE SUD</u> <u>Annexe de Saint-Joseph</u> <u>322 rue Raphaël Babet - 97480 Saint-Joseph</u></p>	

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDE AU VOYAGE ALLER/RETOUR MÉTROPOLÉ VERS LA RÉUNION 2018 PAGE 17/17

«Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'attribution de l'aide à la continuité territoriale mise en place par la Région Réunion ainsi qu'à des fins statistiques. Les destinataires des données sont la Région Réunion et les partenaires du dispositif "continuité territoriale". Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Région Réunion Hotel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 Saint-Denis Cedex 9 ».